



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE Près la COUR D'APPEL DE BESANÇON

SESSION DE FORMATION EJ/ETI MODULE 7

Les désordres dans les constructions dus au retrait du gonflement des argiles

Vendredi 11 avril 2025

De 14h00 à 18h00

Centre Diocésain - Espace Grammont, 20 rue Mégevand, 25000 Besançon

Programme de la formation

Objectifs pédagogiques :

- Rappel de la réglementation et des règles de l'art ;
- Sensibilisation aux phénomènes de retrait gonflement des argiles (RGA) ;
- Recommandations et bonnes pratiques notamment en rénovation ;

Être capable de :

- Identifier les dommages pouvant être en lien avec le RGA ;
- Déterminer les causes et les facteurs aggravants du phénomène ;

Pour savoir :

- Déterminer les investigations à réaliser pour établir un diagnostic ;
- Proposer des méthodes réparatoires adaptées au bâtiment et à son environnement.

Public visé - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel ;
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature auprès de la Cour d'Appel ;
- Avocats ;
- Magistrats.

Les personnes atteintes de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivi de la formation.

Contenu détaillé de la formation

14h00-14h15 Introduction

David BLOND, président CEJCA de Besançon, expert évaluation immobilière

14h15-14h45 Quelle est la particularité juridique du contentieux lié aux argiles ?

Magistrat ou avocat

Diminution des reconnaissances de catastrophes naturelles

Augmentation des contentieux

Attente du magistrat quant au contenu du rapport d'expertise

14h45-15h30 L'argile est-elle une cause de sinistre ?

Virginie MERLIN, ingénieur, référent risques naturels, AQC

Présentation AQC

La sinistralité en lien avec le retrait gonflement des argiles (RGA) :
exemples, chiffres

Le RGA, les causes.

15h30-15h45 Réponses aux questions

15h45-16h15 Quelle est la réglementation applicable ? Y a-t-il des règles de l'art ?

Hervé SCHWOB, ingénieur, expert à la CEJCA de Besançon

Le NF DTU 13.1

La loi Elan

Les attestations RGA

16h15-16h30 Pause

16h30-17h45 Comment supprimer la ou les causes de sinistres RGA ?

Virginie MERLIN, ingénieur, référent risques naturels, AQC

Hervé SCHWOB, ingénieur, expert à la CEJCA de Besançon

Comment savoir si le risque est élevé pour une parcelle bâtie (V. Merlin)

Exemple de diagnostics (Hervé Schwob)

Recommandations et bonnes pratiques, les solutions en cas de pathologie
en lien avec le RGA (V. Merlin)

17h45-18h00 Réponses aux questions

Envoi du QCM de fin de formation

Organisation de la formation

Intervenants :

- **Magistrat / Avocat**
- **M. Hervé SCHWOB**, ingénieur, expert à la CEJCA de Besançon
- **Mme Virginie MERLIN**, ingénieur, référent risques naturels, AQC

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions / réponses avec la salle
- Remise de supports par voie dématérialisée

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'un QCM d'évaluation rempli par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires

Durée de la formation : 4 heures (0,5 jour)

Coût de la formation :

- Membres CEJCA, postulants et avocats : 70 €
- Non membres de la Compagnie : 140 €
- Magistrats : Offert